

COMMUNE DE TORREILLES
Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL P 09/2023
Portant interdiction de stationner sur le parking plage nord
pour tous les véhicules

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment l'Article R. 417-10 et L 325.1 ;

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules sur le parking de la plage nord est à l'origine de nuisances et de troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que des atteintes à l'ordre public générées par des personnes regroupées sur le domaine public consommant illégalement des boissons alcoolisées ont été constatées la nuit sur la plage nord ;

CONSIDÉRANT la recrudescence des nuisances sonores, barbecues, souillures, dépôts de déchets, dégradations, divagation de chiens ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique, sur le parking de la plage nord ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, le bon ordre la sûreté, la tranquillité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit , tous les soirs, du 1^{er} juillet au 31 août, de 01h00 à 06h00, sur le parking de la plage nord.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant tous les soirs de 01h00 à 06h00 sur le parking de la plage nord.

Les véhicules ne respectant cette interdiction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4:

Monsieur le directeur général des services, le commandant de brigade de la gendarmerie nationale, le chef de service de la police municipale et toutes les autorités de police habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

29 JUIN 2023

COURRIER

Fait à TORREILLES, le 26 juin 2023
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité


Geoffrey TORRALBA